



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 040-214001554-20250523-250523H1659H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 20 mai 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Chantal GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU; Pierre SANCHEZ a donné pouvoir à Marine FOURGS

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>12</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20250523-014

TARIFS 2025 : CAMPS ACM

Les accueils collectifs de loisirs de la commune de Linxe, en collaboration avec les ACM de Léon et Castets, organisent des camps pour l'été 2025.

=> Le camp de la maison des jeunes se déroulera du 7 au 12 juillet 2025 dans la région de Argelès sur Mer (66). Il est ouvert à 16 adolescents (2010-2013).

Le coût du séjour est de 7 116.80€.

Le tarif applicable par enfant est de 444.80€, hors aides.

=> Le camp de l'ALSH (2016-2017) se déroulera du 15 au 18 juillet 2025 à Vendays-Montalivet (33). Il est ouvert à 16 enfants (2016-2017).

Le coût du séjour est de 3 477.16€.

Le tarif applicable par enfant est de 217.32€, hors aides.

=> Le camp de l'ALSH (2014-2015) se déroulera du 22 juillet au 25 juillet 202 à Vayrac (46). Il est ouvert à 16 enfants (2014-2015).

Le coût du séjour est de 4 360.33€.

Le tarif applicable par enfant est de 272.52€, hors aides.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte A L'UNANIMITE**, :

ARTICLE 1 -

APPROUVER les tarifs proposés pour ces camps.

ARTICLE 2 -

AUTORISER monsieur le Maire à signer les devis et payer les factures en lien avec ces camps.

ARTICLE 3 -

L'aide de la commune pour les trois séjours sera de 15 euros par jour par enfant.

ARTICLE 4 -

La dépense est inscrite au budget principal 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 26 mai 2025

Le Secrétaire de séance

J. DESBIERS

Thierry GALLEA